



Procès de la cellule terroriste d'Argenteuil Tentative d'attentat déjoué par la DGSI avant l'Euro 2016

Devant la cour d'assises spéciale, à la Cour d'appel de Paris

*Le lundi 8 mars 2021 s'ouvrait devant la cour d'assises spécialement composée de Paris le **procès de l'attentat déjoué en mars 2016**. Sept accusés ont été jugés par la cour d'assises spéciale de Paris pour un projet d'attentat déjoué le 24 mars 2016, après la découverte d'une impressionnante cache d'armes et d'explosifs dans un appartement d'Argenteuil. Le procès s'est déroulé jusqu'au 9 avril 2021.*

En raison de la durée de l'audience et de l'intérêt des débats pour les victimes et le public, l'AfVT et la FENVAC proposent un compte rendu hebdomadaire exhaustif afin de connaître la teneur du procès chaque semaine.

Ce compte rendu est élaboré à partir des notes prises par l'AfVT et la FENVAC, association de victimes et d'aide aux victimes, partie civile au procès. Eu égard au débit de parole, la prise de notes ne saurait refléter l'intégralité des propos. Seul le prononcé fait foi.

◆ **Les associations de victimes reçues dans leur constitution de partie civile :**

Contestées par une avocate de la défense dans leur constitution de partie civile, l'AFVT et la FENVAC ont plaidé lundi 15 mars 2021 leur cause par le biais de leurs avocats respectifs, Me Josserand Schmidt et Me de Montbrial. Jeudi, les magistrats ont donné raison aux 2 associations en reprenant à leur compte une décision récente de la Cour de cassation qui déclarait recevable la constitution de partie civile de l'AFVT, alors déjà contestée à l'époque.

◆ **L'audition des membres de l'entourage de Réda KRIKET :**

La Cour d'assises a pu interroger la mère de Réda Kriket ainsi qu'une ex-compagne de ce dernier. La mère de l'intéressé était visiblement peu encline à répondre aux questions de la Cour, et n'a pas manqué d'être critique envers l'Etat français. La dernière ex-concubine de l'accusé a montré ressentir encore de l'affection pour lui. Preuve en est la requête peu conventionnelle qu'elle a faite au Président de la Cour d'assises à la fin de son témoignage, consistant à changer l'angle de la caméra de visioconférence de la Cour afin de voir le visage de son ancien compagnon. La requête acceptée, s'en est suivie une discussion amicale entre les 2 protagonistes, dont le caractère cocasse n'échappa alors à personne.

Pour aller plus loin

- [L'enquête autour de Reda KRIKET et ses complices est terminée](#)
- [Le procès de Reda KRIKET et de six accusés s'ouvre ce lundi à Paris](#)
- [Attentat déjoué à l'Euro 2016 : pour la DGSJ, la cellule d'Argenteuil a été téléguidée depuis la Syrie.](#)
- [Attentat déjoué avant l'Euro 2016 : Redak KRIKET prévoyait « une tuerie de masse particulièrement sanglante et organisée ».](#)

Compte rendu de la semaine du 15 au 19 mars 2021 – Semaine n°2

Lundi 15 mars 2021 – Jour 6 :

○ **Plaidoiries des avocats des deux associations de victimes :**

C'est avec les plaidoiries des avocats de l'AFVT et de la FENVAC qu'a repris l'audience en cette deuxième semaine de procès, alors qu'était contestée depuis l'ouverture de celui-ci, les constitutions de partie civile des deux associations de victimes. En effet, dès le premier jour, **Me Isabelle COUTANT-PEYRE, avocate de l'un des accusés, M. AMEUROUD, contestait formellement la constitution de partie civile des deux associations, au motif qu'aucune victime n'était à déplorer** dans cette affaire, l'attentat ayant été avorté par la DGSJ.

Me JOSSERAND-SCHMIDT, conseil de l'AFVT, expliquait alors lundi à la Cour, que les associations de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte de terrorisme, engendraient bien des victimes et rappelait la **décision récente de la chambre criminelle de la Cour de cassation en date du 22 avril 2020 (n° de pourvoi 19-81.273) par laquelle la juridiction suprême tranchait cette question** : « ... depuis l'arrêt du 22 avril, il n'y a plus de doute, la jurisprudence a été rendue dans une situation similaire à la nôtre, au visa de l'article 421-2-1 du Code Pénal, tout comme dans cette espèce. C'est simplement le droit que les associations vous demandent d'appliquer ».

L'avocat de la FENVAC, Me Thibault de MONTBRIAL rajoutait quant à lui que cette jurisprudence s'appliquait parfaitement à la FENVAC qui avait modifié ses statuts et était donc compétente en matière de terrorisme depuis 2011. Il terminait en répondant directement à Me COUTANT-PEYRE qui avait qualifié de « *police parallèle* » les 2 associations : « *En France, il n'y a pas de police parallèle. En revanche, la défense bénéficie d'une immunité absolue, y compris lorsqu'elle dit n'importe quoi* ».

Ce à quoi l'avocate de la défense ne manquait pas de répondre : « [...] Je trouve cela curieux qu'on veuille s'ingérer dans un procès [...] En réalité ces associations viennent interférer dans une procédure qui devrait être sereine et vont se mêler au déroulement des débats pour d'autres objets. On peut dire que tout le monde est victime, on me reproche de dire que la seule victime c'est mon client, [...] et je répète s'il y a quelqu'un à assister c'est mon client. [...] Il n'y a pas de budget pour changer les ampoules et ces associations osent demander une aide juridictionnelle. [...] Je demande à votre Cour, de ne pas céder à la pression de ces associations. [...]. Ça s'appelle de l'espionnage. Ces associations n'ont pas de base factuelle pour justifier cette démarche ».

Un autre avocat de la défense a quant à lui invoqué un arrêt du 12 mars 2019, dans lequel la constitution de partie civile de la ville de Nice avait été rejetée, avant d'ajouter « *Est-ce que ces associations protègent les intérêts de la nation, je ne crois pas, non ? On aurait du mal à comprendre la différence entre ces parties civiles et les avocates générales. Elles se disent défendre l'intérêt général, mais pour moi la seule différence, c'est que les avocates générales sont présentes à toutes les audiences. Là vendredi dernier les avocat(es) n'étaient pas présentes* »

Ces arguments bien que plus sérieux que ceux défendus par Me COUTANT-PEYRE, ont été contestés par Me JOSSERAND-SCHMIDT, qui a indiqué que **cet arrêt du 12 mars 2019 n'était pas pertinent** puisque se référait à une commune et non à une association, et que si les jurisprudences peuvent être comparées, **comparaison n'est pas raison quand la base textuelle diffère**. Elle terminait son propos en demandant aux juges d'appliquer « *le droit, et que le droit* ».

La matinée se poursuivait avec l'audition de témoins.

○ **Audition de l'enquêtrice de la DGSJ n°294SI :**

Le premier signalement de Miloud FEIA date du 10 novembre 2015 alors que celui-ci voulait se rendre en Syrie. D'ailleurs en 2006, il était déjà connu des services en raison de son appartenance à une filière d'acheminement de combattants en Algérie, pour laquelle il fut condamné en 2010 à 4 ans d'emprisonnement.

Il est expulsé du territoire et reconduit en France, et sera interpellé en conséquence à son retour. Lors de son interpellation, ses bagages ont été placés sous scellé. Une perquisition a également eu lieu à son domicile. Sa compagne a également été placée en garde à vue.

Diverses choses sont retrouvées lors de la perquisition, notamment deux clés USB pour lesquelles plusieurs analyses ont été conduites. La première clé contenait des photos d'armes et une évolution de la carte d'Israël. La seconde, contenait 506 fichiers en format PDF, dont il était impossible d'en ouvrir le contenu, seuls les titres étaient visibles. Certains titres ont interpellé les enquêteurs comme « *paroles du prophètes* », « *danger de la mixité* ». Les clés USB auraient été achetées à un certain Ali qui s'est avéré par la suite introuvable.

La garde à vue s'est avérée compliquée : l'homme ne voulait pas d'avocat commis d'office et son avocat était indisponible. Si initialement M. FEIA souhaitait exercer son droit au silence, sa position a changé lorsque les enquêteurs l'ont averti qu'ils avaient entendu sa sœur en audition libre. De ces auditions avec l'accusé, l'enquêtrice parle d'un homme qui maîtrise ses réponses, un homme qui réfléchit.

Qu'est ce qui en ressort ? Il reconnaît connaître Anis BAHRI, il dit de lui que c'est un ancien détenu, qu'il a connu en prison et avec qui il a gardé contact ; en revanche **selon lui**, ils n'ont pas de connaissance commune, et **la dernière fois qu'il l'a vu c'est en juin 2015**. Selon lui, les frères BAHRI avaient une pratique normale de la religion, ce qu'indiquerait notamment leur consommation de tabac.

Points importants : les séjours en Turquie

Lors des auditions, les enquêteurs vont se concentrer sur ces deux voyages en Turquie avec sa femme et sa fille. En effet, un premier voyage a eu lieu du 15 au 21 septembre 2015, et un second a eu lieu quelques semaines après. Alors qu'ils se disaient partis en voyage en pension complète à Antalya, le couple avait néanmoins emporté d'importantes sommes d'argent (3100 € au total).

De plus, leur second voyage a eu lieu très rapidement après le premier. Le couple ayant précisé que ces voyages étaient destinés à sa femme qui vivait une grossesse difficile. Cependant, pour la femme de Miloud FEIA, le second voyage n'était pas nécessaire mais le voyage ne pouvait pas être annulé. Au cours de leur séjour, ils allaient rencontrer la famille de T. BAHRI, le frère d'Anis BAHRI, présent aux mêmes dates, en Turquie. D'ailleurs, **T. BAHRI proposera, à Miloud FEIA, selon ses dires, de participer à son nouveau projet d'ouvrir un restaurant de restauration rapide en Turquie.**

De part ce projet, la femme de Miloud rentrera en France le 26 octobre 2015, et Miloud FEIA prolongera quant à lui son séjour afin de procéder à des visites de locaux professionnels avec T. BAHRI. Le lendemain du départ de sa femme, Miloud FEIA et Monsieur BAHRI prenaient un autocar pour Adana. Mais seule une visite sera finalement effectuée.

Finalement, Miloud FEIA restera sur le territoire turc du 27 octobre au 23 novembre 2015.

Audition de la famille de Miloud FEIA

Les membres de la famille de Miloud FEIA décrivent une famille soudée. Aucun d'eux n'indique connaître les amis de Miloud FEIA. Ils parlent d'un gentil garçon, musulman modéré. M. FEIA a pris des cours de religion entre 2012 et 2013.

Sa nièce parlera toutefois d'un « comportement changeant, qui pouvait laisser penser au pire » qui la poussa d'ailleurs à signaler son oncle aux forces de l'ordre lors de son voyage en Turquie le 4 novembre 2015. Elle parle d'un comportement inquiétant, au regard d'une proximité avec Al-Qaida et des groupes algériens. De plus, au moment de son signalement, sa femme et sa fille étaient revenues en France, mais pas lui.

Pour appuyer ces faits elle donnait deux exemples :

- Alors qu'elle regardait la collection de DVD de Miloud FEIA, elle trouva un DVD sur Oussama Ben Laden
- Au mariage de sa cousine, Miloud FEIA arriva en retard et refusa que sa compagne se mêle aux autres femmes

Lors de la prolongation de son voyage, son cousin va le contacter, il lui demande notamment quand il compte rentrer, il veut l'aider pour son billet. La famille va organiser une réunion de famille à ce sujet, ils sont inquiets. Ils s'interrogent sur les raisons de l'absence de Miloud FEIA et ses motivations à rester en Turquie. Ils veulent le contacter, et lui tendre un piège : lui dire que la santé de sa femme s'est aggravée afin qu'il rentre plus tôt. Sa famille ne comprend pas son comportement, laisser sa femme enceinte seule et sa fille en bas âge.

Questions

Président (P) : « On entendra sa famille, mais vous avez expliqué un certain nombre de réactions de sa famille ; la question que je me pose c'est : « est-ce que les membres de sa famille étaient au courant qu'il repartait une seconde fois en Turquie ? » »

Expert (E) : « Lors de son audition, B. FEIA, le frère, dit qu'il était au courant et que c'est pendant le séjour qu'il apprend les raisons de la prolongation de son séjour. Les frères, inquiets, voulaient même aller le chercher eux même, mais sa femme n'avait aucune idée de sa localisation, ils voulaient même lui mentir. »

P : « Ça veut dire qu'ils étaient inquiets mais inquiets de quoi ? »

E : « Ils trouvent suspect qu'il soit resté sans sa femme et sa fille. »

P : « Et c'est dans ce contexte qu'on peut comprendre le signalement de sa nièce ? »

E : « Elle a senti la détresse de ses oncles et tantes. »

Juge assesseur : « Je voulais avoir une précision : la ligne de M. Miloud FEIA ne fait état d'aucun appel sortant entre le 11 octobre et le 18 novembre 2015 : est-ce que vous pouvez nous apporter des précisions ? »

E : « Il aurait mis son téléphone en mode avion et serait ensuite passé par une application qui utilise internet. »

P : « Comment articuler ce projet de départ familial ? Ce départ vers la Syrie avec les frères BAHRI ? »

E : « Ce que nous pensons c'est que sa compagne n'avait pas connaissance des volontés de son conjoint quand elle est partie avec lui, et c'est uniquement quand il lui a expliqué, qu'elle a souhaité rentrer avec sa fille. »

P : « Vous c'est comme ça que vous l'interprétez ? »

E : « Oui exactement. »

Avocate générale (AG) : « Qu'est-ce qu'il évoque par rapport à Anis BAHRI, quelle intensité, quel degré de relation ? »

E : « Il explique ne pas avoir de contact régulier et rapproché, ils se sont vus avant le ramadan, mais les contacts ne sont pas rapprochés. »

AG : « S'agissant de ces deux départs que vous avez évoqués, est ce que précédemment, il avait déjà donné une date de retour envisagé ? »

E : « Non. »

MP : « Est ce que les membres de la famille ont pu être rassurés par sa femme ? »

E : « Elle ne sait pas où se trouve son mari sur le territoire turc, elle dit alors qu'il est resté pour travailler, qu'il cherche du travail avec T. BAHRI. »

CMF (Conseil de Miloud FEIA) : « Qu'est-ce qui vous fait dire que, prendre l'avion avec son enfant, c'est une situation où elle est « livrée à elle-même » ? »

E : « Elle ne parle pas la langue, on peut se poser des questions. »

CMF : « Je ne suis pas féministe pour un sous mais bon, elle peut prendre l'avion sans son mari et avec son enfant. »

E : « On a été surpris de cette décision, elle se disait très fatiguée par sa grossesse, et c'est souvent son mari qui organisait tout. »

CMF : « On peut dire beaucoup de chose d'un titre mais si on ne sait pas ce qu'il y a dedans... Vous pouvez me rappeler le nombre de fichiers ? »

E : « 516. »

CMF : « Et le nombre de titres intéressants ? »

E : « 3. »

CMF : « On est donc sur un ratio de 3 sur 516, merci. »

○ Audition de l'enquêtrice de la DGSi n°364SI :

Cette enquêtrice s'est intéressée à Soufiane BELOUAFI. **Des perquisitions ont eu lieu à son domicile, des interceptions téléphoniques, mais aussi diverses auditions. Concernant sa ligne téléphonique, ils constatent plusieurs prises de contact avec Réda KRIKET (95) mais aussi avec Anis BAHRI.** Rien n'a été trouvé de suspect à son domicile, pas d'arme ni de document particulier juste un courrier de la part de Réda KRIKET.

S'agissant des interceptions judiciaires relèvent qu'il s'adonnait à des activités délictueuses, vente de guitare... Ces interceptions démontrent qu'il a été en contact avec un H dit frisa, mis en cause pour AMT par la DGSi. Il montre également qu'il a une connaissance des peines s'agissant des agissements de son ami.

Extrait d'une écoute :

Soufiane BELOUAFI : « Ouais mais moi je savais pas que ça allait finir comme ça. »

X : « Ouais cousin, il a voulu jouer au djihadiste, faut qu'il assume ».

Les auditions vont se concentrer sur le regard et le point de vue de Soufiane BELOUAFI sur Réda KRIKET. En effet, l'homme décrit aux enquêteurs comment le comportement de celui-ci a évolué notamment en devenant plus violent, en qualifiant les non musulmans de mécréants, en décidant de porter la tenue traditionnelle, mais aussi en voulant faire l'imam. Il précisera également que lors d'un séjour en Belgique, celui-ci aurait essayé de le contaminer : prière, lecture de texte religieux.

L'homme décrira également ces craintes, « si je le balance, il va me tuer, c'est mon ami, mon meilleur ami ».

Questions:

P : « Est ce que vous avez une explication sur son interpellation tardive par rapport aux autres, c'est à dire quasiment un après, est-ce en raison de la découverte de son ADN ? »

E : « Comme vous le savez cette enquête a été tentaculaire, mais aussi d'envergure. De mon souvenir c'est en raison de la découverte de son ADN. »

CMB (Conseil de M. BELOUAFI) : « Vous avez commencé votre exposé sur les analyses téléphoniques, est-ce que vous avez trouvé trace d'une messagerie cryptée ? »

E : « C'est vous qui avez mes PV, et c'est établi qu'il parle de façon codée, en parlant de guitare ; parler avec des mots codés n'implique pas d'avoir des applications comme télégramme etc.. »

CMB : « Puisque moi je suis en possession de la procédure je vais vous dire qu'il n'y a rien de codé ».

** Débat sur la boîte de munition où des traces ADN de Soufiane BELOUAFI ont été détectées : Une boîte touchée mais pas remise ? **

CMB : « On a produit à la Cour des éléments sur une marque de cartouche qui a aussi les initiales de mon client, ce qui est intéressant, c'est ce qui a écrit sur cette boîte : l'auto cartouche, et une inscription manuscrite : « SB ». Est ce qu'on peut imaginer que ça correspond au type de cartouche et pas à la personne qui les touche ? »

E : « Oui, pourquoi pas. Mais encore une fois, lorsqu'on manipule des munitions et des armes, on a conscience des conséquences ».

CMB : « Je voudrais revenir sur Réda KRIKET. Vous dites que ce sont des compagnons de guerre, qu'ils ne se sont jamais lâchés ; vous parlez de Sofiane comme quelqu'un de fuyant. Si on avait une telle grande loyauté, est ce qu'on en aurait dit autant, notamment sur la radicalisation de Réda KRIKET ? »

E : « Il n'a pas été fuyant. Ce que je voulais dire c'est que, lorsqu'on demandait plus de détails, c'est à ce moment-là qu'il a été fuyant. »

CMB : « Comment la relation entre Soufiane BELOUAFI et Réda KRIKET vous apparaît au jour de la garde à vue ? »

E : « Durant les premières heures de la garde à vue, il est inquiet ; mais il fait le choix de me dire tout de suite ce qu'il a constaté, et à juste titre ; et de la dangerosité qu'il a pu observer chez son ami. Moi je me rappelle quand même le fait qu'il m'ait dit « il va me tuer », il a peur, il réalise ce qu'il vient de dire, et il craint d'avoir trop parlé ».

Mardi 16 mars 2021 – Jour 7 :

○ **Audition de l'expert n°1, Mme S.V. :**

Mme S.V. rapporte que des **analyses génétiques de Soufiane BELOUAFI, Réda KRIKET et Miloud FEIA ont été effectuées**. Ces éléments analysés l'ont été dans le cadre d'une ancienne enquête dans laquelle ils ont été suspects puis condamnés pour vols aggravés ou vol en bande organisée. La tâche qui lui incombait était d'analyser les prélèvements sur les individus et de les transmettre dans le fichier génétique.

○ **Audition de l'expert n°2, Mme F.F. :**

Cet expert indique avoir fait **29 rapports d'expertises**, relativement à des ordonnances du juge d'instruction en date du 25 mars 2016 et du 9 juillet 2019.

Dans un premier temps, **ont été effectués des prélèvements sur pas moins de 294 scellés**, plus particulièrement dans les « zones d'intérêts » desdits objets. Plus tard questionné sur la zone de prélèvement par le président de la Cour d'assises, l'expert répondra que le prélèvement est effectué sur l'intégralité de la surface, sur une zone large.

Ces prélèvements ont été effectués sur notamment :

- 13 armes dont un fusil d'assaut et mitrailleurs (un prélèvement génétique est fait sur les armes en l'état dans un premier temps, c'est-à-dire sur les armes montées, puis **un second prélèvement est fait sur les armes démontées afin que soient réalisés des prélèvements sur les pièces internes des armes**). L'expert a ainsi montré des photos à la Cour afin d'expliquer aux magistrats la localisation précise des prélèvements.
- des cartouches
- des masques et gants jetables
- 30 téléphones
- des matériaux électriques de soudure
- des bijoux
- des papiers d'identité (documents administratifs et personnels)
- un coffre
- la cuisine, le débarras, la literie

L'analyse de ces prélèvements a révélé la présence de différents ADN, permettant ainsi la détermination de plusieurs profils génétiques génétique. C'est ainsi que l'expert a pu établir, sur la base des traces biologiques retrouvées sur les 294 scellés, **19 profils féminins** (en tout, quatre ADN féminins auront été retrouvés sur des armes) et **41 profils génétiques masculins**. Parmi ces 41 profils masculins, **16 profils génétiques différents ont été identifiés soit par rapprochement, soit par comparaison direct**.

Ont ainsi été retrouvés sur les scellés, les ADN de 5 accusés :

- **Réda KRIKET** = ADN présent sur 73-76 scellés
 - **Présence sur des armes**
 - **Présence sur des éléments chimiques**
 - **Présence sur un sac de composés électriques et sur des rouleaux électriques**
 - **Présence sur une paire de gant**
 - **Présence sur une paire de gants chirurgical au niveau du poignet** : des ADN n'ont pas pu être relevés car les données étaient inexploitable. D'après l'expert, ils auraient chacun porté ce dit gant.
- **Soufiane BELOUAFI**
 - **Présence sur une boîte de munitions**
 - **Présence dans les scellés du coffre**

La Défense de Soufiane BELOUAFI pose des questions à l'expert sur la durée pendant laquelle une trace demeure exploitable. L'expert répond que cette durée dépend de plusieurs facteurs, notamment de la luminosité, mais qu'elle peut en théorie rester exploitable pendant 10 ans.

Ledit avocat souhaitait avoir plus de précisions sur la nature des empreintes digitales laissées, ce à quoi l'expert a expliqué que les traces de contact sont en réalité des cellules de la peau ou de la sueur, laissées sur un support, rien avoir en soit avec les traces papillaires.

L'avocat demande ensuite si sur cette boîte il y avait une quantité importante de traces. L'expert répond qu'en théorie pour identifier l'ADN il faut une centaine de cellules, ici les cellules étaient suffisantes pour établir un profil.

Le Conseil de M. BELOUAFI demande ensuite des précisions sur le terme de « *données non exploitables* ». L'expert précise que c'est lorsqu'il y a trop d'ADN mélangés, ou autrement lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'ADN.

- **Anis BAHRI** = ADN présent sur 49 scellés
 - o **Présence notamment sur 7 armes.** Incité par le président à détailler, l'expert indique que des traces ADN de l'accusé ont été retrouvées sur la crosse, la défense, le marteau, le canon et sur d'autres parties d'armes. L'armée démontée, son ADN est également retrouvée par 3 fois, pour un total de 3 traces ADN avant démontage et 3 autres après démontage.
 - o **Présence sur un masque :** Selon l'expert, ces masques protègent une partie des solvants utilisés lors de la manipulation.
 - o **Masque à cartouche :** selon l'expert M. Anis BAHRI a bien porté ce masque
 - o **Présence sur un sac de composants électriques et sur des rouleaux électriques**
 - o **Présence sur une paire de gants**
 - o **Présence sur une paire de gants chirurgical au niveau du poignet :** des ADN n'ont pas pu être relevés car les données étaient inexploitables. D'après l'expert, ils auraient chacun porté ce dit gant.

- **Abderrahmane AMEUROUD** =
 - o **ADN retrouvé sur certaines armes**
 - o **Présence sur une paire de gants chirurgical au niveau du poignet :** des ADN n'ont pas pu être relevés car les données étaient inexploitables. D'après l'expert, ils auraient chacun porté ce dit gant.

Concernant ce gant, Me COUTANT-PEYRE, l'avocate d'Abderrahmane AMEUROUD, demande s'il est possible d'avoir un transfert secondaire si le gant a été touché au niveau du poignet sans forcément avoir été porté (par exemple si une personne sert la main à la personne qui porte le gant). Selon l'expert, c'est tout à fait possible.

Le Président demande à l'expert de rappeler l'historique de l'identification d'Abderrahmane AMEUROUD. L'expert explique que s'agissant d'Abderrahmane AMEUROUD, son profil génétique avait déjà été transmis au FNAEG. Une première identification a été faite par un laboratoire belge qui avait analysé un échantillon. Ensuite un test salivaire d'Abderrahmane AMEUROUD a été effectué, l'expert explique avoir ensuite analysé et comparé ces deux échantillons.

Me COUTANT-PEYRE, demande à l'expert combien d'empreintes génétiques retrouvées à Argenteuil n'ont pas été identifiées. L'expert indique qu'il y avait 19 profils féminins non identifiés, 45 profils génétiques masculins dont 16 identifiés.

Me COUTANT-PEYRE demande à l'expert confirmation concernant l'ADN d'AMEUROUD qui n'aurait pas été trouvé dans l'appartement d'Argenteuil sur les meubles, sur des choses non transportables, et que son ADN n'était qu'en fait que sur des mobiliers transportables. L'expert répond qu'en effet son ADN n'a pas été retrouvé sur du mobilier.

Me COUTANT-PEYRE lui demande ensuite si l'expert peut expliquer le mécanisme de transfert et de prélèvement. L'expert explique que tout d'abord, il existe 2 types de transfert :

- **le transfert primaire** qui se base sur des éléments biologiques : traces de contacts, contact d'une personne sur un objet qui laisse des cellules sur l'objet
- **le transfert secondaire**, où deux objets entrent en contact et un premier objet transfère une trace sur le second

En pratique, afin d'établir un profil, il faut que le prélèvement comporte un nombre suffisant de cellules, si bien qu'en général, un transfert primaire est souvent plus favorable qu'un transfert secondaire puisque logiquement il permet de retrouver une quantité plus importante d'ADN.

Questionné à plusieurs reprises sur ces points, l'expert indique à Me COUTANT-PEYRE et à la Cour qu'il **existe une forte variabilité individuelle, qu'il y a des « bons donneurs » et des « mauvais donneurs », certains laissant plus de cellules que d'autres, alors qu'ils auront été pourtant en contact avec un objet pendant une durée plus courte.**

- **AG (Avocate Générale)** : revient sur les masques de protection et sur le transfert secondaire : « *S'agissant des masques de protection, l'hypothèse d'un transfert secondaire est-elle à exclure ? Y-a-t-il des éléments permettant de dire que ce transfert est possible ?* »
- **E (Expert)** : « *Il peut y avoir des éléments permettant de dire qu'un transfert secondaire est plus favorable selon l'objet : si l'objet de départ contient suffisamment de cellules, que celui-ci est en contact avec un deuxième objet de manière prolongée et contient suffisamment de cellules. D'une manière générale, un transfert primaire est plus facile à analyser qu'un transfert secondaire. On s'oriente plus sur les transferts primaires, qui est l'hypothèse souvent la plus favorable.* »
- **AG** : « *Le fait qu'on retrouve plusieurs traces ADN sur un même objet rendrait l'hypothèse d'un transfert moins plausible ?* »
- **E** : « *Si on retrouve l'ADN sur un même objet à plusieurs endroits, on peut bien dire qu'il s'agirait plus d'un transfert primaire que secondaire.* »

○ **Audition de l'expert n°3, M. A.M. :**

Un troisième expert a ensuite expliqué à la Cour le procédé utilisé pour relever des traces papillaires à l'aide de produits chimiques. Il a évoqué les traces relevées de Réda KRIKET dans l'appartement d'Argenteuil, les supports examinés dans les scellés. Il fait le point sur le nombre d'armes retrouvées. L'expert n'a retrouvé que très peu d'empreintes.

Le Président a interrogé M. AM sur une **éventuelle interférence des produits chimiques utilisés pour relever les traces papillaires, avec les recherches d'ADN ; l'expert a répondu par la négative.**

Me COUTANT-PEYRE interrogea l'expert sur le fait de savoir **s'il peut y avoir des empreintes génétiques sans empreintes digitales. L'expert a répondu par l'affirmative.**

L'avocate s'interrogea ensuite : comment est-il possible de laisser une trace biologique sans contact direct ; il devrait y avoir une empreinte à chaque fois que l'on touche quelque chose.

L'expert M. AM a expliqué à la Cour qu'un individu peut avoir un objet en main et ne pas laisser de trace papillaire. Il existe en effet une certaine **variation individuelle : certains individus, ayant des mains plus sèches, auront tendance à moins laisser de traces papillaires que ceux aux mains plus moites.**

Enfin, le conseil d'AMEUROUD demanda ensuite s'il était théoriquement possible que la manipulation d'un objet pendant une durée conséquente, puisse ne laisser aucune trace. L'expert indiqua que c'était théoriquement possible.

○ **Audition de l'expert n°4 :**

Cet expert a informé la Cour que 4 ordonnances d'expertises ont été rendues.

Parmi les objets analysés, figuraient des sacs comprenant des munitions, des matériaux électriques, des supports papiers (carte d'identité, plan de villes ou de transport), une imprimante, un casque de moto, un antivolt U, une canette de soda. Toutes les techniques utilisées permettaient la recherche d'ADN.

En tout, 30 traces papillaires ont été retrouvées. Il est à noter qu'**une trace papillaire est considérée exploitable uniquement si elle dispose de 12 points** d'identification ; en d'autres termes, elle ne peut être utilement comparée que si elle dispose de ces 12 points. Une trace papillaire disposant de moins de 12 points sera considérée comme inexploitable. **En l'espèce, 25 traces ont été considérées comme exploitables et une seule comme non-exploitable.**

Ces empreintes ont ensuite été envoyées au **fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG)** qui est une base de données unique et commune à tous les français. Aujourd'hui, ce sont 6 millions d'individus qui sont inscrits dans ce fichier.

Il existe une autre base de données selon l'expert qui répertorie les relevés parcellaires d'empreintes papillaires qu'un individu aurait laissé sur une scène de crime. Il y a dans ce fichier environ 250 000 traces non résolues. Lorsqu'une trace est relevée sur une scène de crime, on l'envoie au **FAED (Fichier Automatisé des Empreintes Digitales)** pour voir si elle appartient à quelqu'un qui se trouve fiché à ce fichier.

Au cours des différentes ordonnances, ont été retrouvées les traces de Réda KRIKET notamment sur un carnet, 6 traces de

d'Anis BAHRI sur une imprimante. Yassin ALAMI était inconnu de la base de données du FAED. Rabah MENIKER était dans cette base de données mais sous un autre prénom. Abderrahmane AMEUROUD avait été déjà identifié dans ce fichier.

Mercredi 17 mars 2021 – Jour 8 :

Cette journée du mercredi est réservée à l'audition de trois experts : 2 experts en chimie, 1 expert en balistique.

○ Audition de l'expert n°1 Mme S. L. :

L'experte en chimie rapporte que son laboratoire a eu une réquisition le 25 mars 2016. On leur a apporté sept prélèvements, puis six prélèvements supplémentaires. Au niveau des prélèvements elle indique différentes poudres à analyser mais aussi des liquides incolores. Il en ressort notamment de ces analyses que :

- le liquide jaune apporté est de l'**acide sulfurique**
- le liquide incolore est de la **nitroglycérine**
- la poudre de couleur blanche est du **TATP**
- un autre liquide incolore est de l'**acide nitrite**
- la pâte de couleur rose correspond à de la **dynamite industrielle contaminée par un autre explosif**, ce type de dynamite est utilisée pour des usages civils comme l'explosion de carrière par exemple
- la pâte de couleur beige est un **explosif à usage militaire**

Questions :

Président (P) : « 104g de TATP, est ce qu'on peut se faire une idée de ce que ça représente ? »

Expert (E) : « Je ne pourrais pas vous répondre. »

P : « Quelle est la différence entre votre travail et celui de Monsieur Larcher ? »

E : « Nous c'était une réquisition et lui une expertise ».

P : « Quel est le pouvoir explosif de la nitroglycérine ? »

E : « C'est très instable, sur les effets, je ne pourrais pas vous donner de données précises ».

P : « En début d'audience a été cité un témoin, un démineur, il a analysé cette poudre blanche et il nous a dit que ça avait été fait dans les jours précédents, il a été assez général, deux trois, cinq jours, parmi ces éléments est ce que vous avez des précisions supplémentaires ? »

E : « Je ne peux pas vous apporter de précisions ».

P : « Pourquoi ? »

E : « Je n'ai pas les connaissances ».

P : « Sur la dynamite industrielle, est ce qu'on peut déterminer sa provenance ou pas ? »

E : « On peut arriver à déterminer, la famille de dynamite, après la provenance, on ne peut pas aller plus loin ».

P : « Ou peut-on s'en procurer ? »

E : « Il faut une autorisation ».

P : « Et l'autre est destinée à l'usage militaire donc elles ont deux origines différentes ? »

E : « Oui ».

○ Audition de l'expert n°2, M. X. A. :

Ingénieur de formation, M. X. A. a participé à la conduite de 4 expertises relatives à 4 ordonnances.

Une première ordonnance en date du 27 mars 2016 demandait à l'expert de rechercher les traces d'explosifs ou de substances pouvant permettre de créer un explosif sur un manteau. M. X. A. était pour cela chargé de définir des zones de recherche spécifiques à privilégier. Ont été choisies les zones suivantes : la fermeture éclair, les poches, la partie extérieure des avants bras du manteau. Cette expertise a conclu à une absence de trace d'explosif ou de toute substance permettant de composer un explosif.

Trois ordonnances successives en date du mois de juillet 2016 portaient quant à elle sur des pièces saisies dans l'appartement d'Argenteuil. Etait demandé à l'expert de confirmer la nature de chaque produit saisi et la possible utilisation

de celui-ci à des fins de synthèse d'explosifs.

Un premier rapport faisait état de **14 scellés** :

- Un flacon en matière plastique dont l'étiquetage indiquait la présence d'eau oxygénée. L'analyse a confirmé que le liquide était bien de **l'eau oxygénée**.
- Trois flacons en matière plastique d'une contenance d'un litre contenant des liquides incolores et transparents. L'analyse a révélé qu'il s'agissait de **d'eau oxygénée avec une concentration de 12%**
- Une bouteille en plastique d'une contenance d'un litre sans aucune inscription ni étiquette : l'analyse a montré qu'il s'agissait de **d'acétone**.
- Un flacon de 125mL indiquant un dissolvant pour **verniss à ongle sans acétone**. L'analyse a confirmé l'inscription de l'étiquette.
- **Trois bombes lacrymogènes**. Une bombe était d'une contenance de 500mL, les 2 autres d'une contenance de 100mL
- **Deux cartouches de gaz d'une contenance de 227g contenant un gaz inflammable** (utilisé pour les réchauds à gaz notamment)
- Une bouteille en verre d'une contenance d'un litre, contenant un liquide transparent légèrement visqueux, sur laquelle restait une partie d'étiquette indiquant « *glycérine* ». L'analyse a bien confirmé qu'il s'agissait de **glycérine pure / glycérol**. L'expert indique que cette bouteille provient très sûrement d'une pharmacie.
- Une bouteille d'eau en matière plastique d'une contenance de 500mL, dans lequel les scientifiques ont en effet bien identifié de **l'eau**
- Un bidon contenant après analyse des **hydrocarbures**

L'expert revient d'abord sur **l'eau oxygénée**, produit d'usage courant mais qui peut être utilisé pour la synthèse de produits explosifs. L'expert évoque l'existence d'un arrêté européen qui dresse la liste des précurseurs d'explosifs. L'eau oxygénée peut être commercialisée au grand public, mais avec des concentrations qui doivent être inférieures à 12%, ce qui est le cas en l'espèce. L'usage détourné peut être la synthèse d'explosifs comme le TATP notamment.

Il aborde par la suite le cas de **l'acétone** : on l'utilise dans un grand éventail de situations dans l'usage courant, mais ce produit est « *un élément central pour faire du TATP* ».

Quant à **la glycérine**, elle trouve de nombreuses applications dans le quotidien (y compris les gels hydro alcooliques) mais c'est aussi un précurseur d'explosif, elle n'est cependant pas listée dans le règlement européen. La glycérine est un des composants de la nitroglycérine et entre dans la composition des dynamites.

Concernant les autres produits trouvés dans les scellés, il n'apparaît pas à l'expert qu'ils puissent entrer dans la fabrication d'explosifs. Toutefois les **bombes lacrymogènes et les cartouches de gaz**, bien que ne comportant pas des produits susceptibles d'entrer dans la constitution d'un explosif à proprement parler, peuvent néanmoins servir à **augmenter le pouvoir de l'explosion et d'aggraver ainsi les dommages corporels éventuels, et ce du fait des gaz qui se trouvent sous pression**.

Un deuxième rapport faisait état de plusieurs scellés qui comptaient notamment :

- Une **ampoule**
- 2 flacons d'une contenance de 20mL qui contenaient de **l'acide nitrique concentré (qui permet de transformer la glycérine en nitroglycérine) et de l'acide chlorhydrique**
- Une boîte en carton de 250g contenant du **bicarbonate de sodium** : produit là encore d'usage courant, et bien que ne rentrant pas à proprement parler dans la réaction chimique nécessaire à la synthèse d'un explosif, ce dernier peut être utilisé, précision que tient à faire l'expert à l'audience (et qu'il n'avait pas mentionné dans son rapport) pour **l'une des dernières étapes de la fabrication du TATP, qui est une étape de lavage. Le bicarbonate de sodium, qui est une base, permettrait de neutraliser l'acide**.

Questions :

Président (P) : « Est ce que vous pouvez nous indiquer la quantité nécessaire de TATP pour fabriquer une ceinture explosive ? »

Expert (E) : « Cela peut varier. Par exemple, pour l'attentat du 13 novembre, il y avait 2kg de TATP par ceinture. Quelques grammes peuvent déjà produire des effets ».

P : « Un explosif comme le TATP, étant un produit instable, est ce qu'il a une durée de vie limitée ? »

E : « C'est un produit qui a une particularité, il se sublime, il passe du solide au gazeux, il doit être conservé dans un emballage hermétique. ».

P : « *Donc il peut se garder longtemps ?* »

E : « *Oui dans des conditions stables.* »

(...)

P : « *On va retrouver beaucoup de matériels vous qui êtes ingénieur chimiste, ça évoque quoi pour vous ? On a retrouvé des balances, un agitateur, des masques très élaborés, des gants, des éprouvettes, des solutions d'acides nitriques, des billes métalliques entre 6 et jusqu'à 11mm... On retrouve aussi de l'engrais à quoi cela peut servir ?* »

E : « *Certains engrais font partie de la liste des précurseurs d'explosifs : le chlorate de potassium, de sodium etc..* ».

P : « *Et pour les billes ?* »

E : « *Ca ne sert pas dans la synthèse d'explosifs mais on peut utiliser ces billes pour aggraver les effets de l'engin explosif.* »

P : « *Toute à l'heure vous avez évoqué des aérosols qui aliment des réchauds, est ce que ça peut avoir une autre utilité, notamment pour des explosifs ?* »

E : « *Le principe de ces cartouches, c'est d'avoir un gaz inflammable sous pression, en cas d'association avec une charge explosive, ça s'ajoute aux effets de surpression. C'est le cas des bouteilles de gaz dans un incendie par exemple.* »

P : « *On a aussi retrouvé des guirlandes de Noël. Est ce qu'il peut y avoir une action conjuguée entre les guirlandes et les éléments cités précédemment ?* »

E : « *Ca peut servir d'initiateur : dénudé, le filament en contact avec de la poudre est suffisant pour initier l'explosion. Le TATP est un explosif très réactif au choc, à la chaleur etc.* »

P : « *On a aussi trouvé un téléphone, relié à deux fils rouges, ça évoque quelque chose pour vous ?* »

E : « *Le téléphone peut servir pour un déclenchement à distance.* »

Juge assesseur (JA) : « *Quel intérêt de fabriquer deux types d'explosifs ? Quelle est la différence entre la nitroglycérine par rapport à la TATP ? Qu'est ce qui est le plus transportable ?* »

E : « *Les deux sont relativement instables, le TATP est encore moins stable que la nitroglycérine qui est déjà connue pour être instable, la différence majeure c'est la capacité à initier l'explosion. Le TATP se déclenche très facilement alors que la nitroglycérine demande un détonateur, c'est un explosif dit secondaire.* »

Ministère Public (MP) : « *Pile ronde, seringue, téléphone avec 2 fils : est ce que cet ensemble peut être fonctionnel ? Une simple pile peut-elle être suffisante ?* »

E : « *Oui, avec un vrai montage électrique, tout à fait.* »

MP : *montre une cocotte-minute* : « *Est ce que vous avez déjà vu ca relativement à des charges explosives ?* »

E : « *Oui, elle contient la charge explosive et permet de provoquer davantage de dégâts.* »

Me NOGERAS : « *Est-ce que ce kilo d'explosifs peut être divisé pour être utilisé pour différentes opérations ? Peut-on diviser la matière pour faire plusieurs explosifs ?* »

E : « *Oui, tout à fait.* »

○ **Audition de l'expert n°3, M. K. :**

L'expert indique avoir travaillé sur cette affaire, sur la base de 3 ordonnances de commissions d'expert, deux datant de 2016 une de 2019 portant sur les éléments saisis à Rotterdam. L'homme est un expert en balistique. Au cours de son audition, il fera un descriptif complet de l'ensemble des types d'armes et munitions saisies.

En tout, c'est pas moins de 7 armes de poing, 5 fusils d'assaut de type Kalachnikov, et 1 pistolet mitrailleur qui seront retrouvés, ainsi que 8 chargeurs. Chaque arme de poing était apprise d'un chargeur plein, sauf l'arme artisanale. Ces armes fonctionnaient toutes parfaitement sauf le pistolet modifié et le pistolet mitrailleur qui fonctionnaient mais cependant avec des dysfonctionnements.

2 armes ont été signalées volées par des particuliers, l'une signalée volée le 31 juillet 2013, l'autre (un glock) signalée volée à Anvers dans la nuit du 16 au 17 octobre 2014.

A Rotterdam étaient saisis de nombreux chargeurs ainsi que plus de 2800 cartouches compatibles avec les fusils d'assaut retrouvés dans l'appartement d'Argenteuil. A Argenteuil également 811 cartouches avaient été retrouvées et analysées lors d'une première expertise, dont 417 compatibles avec les armes saisies (et donc 394 cartouches, presque la moitié donc, qui n'étaient pas compatibles avec les armes saisies dans le logement). Une deuxième expertise portant sur d'autres munitions retrouvées, portait le compte total à plus de 600 munitions compatibles.

Questions

Président (P) : « Elles sont toutes mortelles ? »

Expert (E) : « Oui »

P : « Jusqu'à quelle distance peuvent-elles être mortelles ? »

E : « Sur armes de poing, ça peut aller jusqu'à 100m, et pour un fusil d'assaut, 1500-2000m »

P : « Est-on en mesure de dire si ces armes ont été réalisées récemment ou pas ? »

E : « Non, en pratique là c'était impossible »

P : « Quand on utilise une arme ça ne laisse pas un dépôt pouvant permettre de nous indiquer ceci ? »

E : « Non, de toute façon on est incapable de les dater ».

Assesneur : « Est-ce que le fait que les armes sont en parfait fonctionnement, est-ce que ça nécessite qu'elles soient utilisées ? Quel type d'entretien est nécessaire ? »

E : « Ce ne sont pas des armes de précision, ce sont des *armes de guerre qui sont destinées à fonctionner dans des conditions dégradées, elles ne nécessitent aucun entretien particulier* »

Assesneur : « Elles peuvent rester plusieurs années sans utilisation et fonctionner parfaitement ? »

E : « Oui tout à fait »

MP : « Qu'est-ce que vous pouvez nous dire en termes de maniabilité ? Il faut un apprentissage particulier ? Elles sont faciles d'utilisation ? »

E : « Elles sont *fiabiles, pas besoin d'intelligence supérieure pour savoir les utiliser, elles demandent un minimum d'expérience pour acquérir les réflexes, ça c'est pour les kalachonivs, mais c'est pareil pour les armes de poing* ».

MP : « A votre avis pourquoi les AK 47 sont-elles très utilisées dans les attaques terroristes ? »

E : « *Car elles présentent l'avantage d'une grosse puissance de feu, de la possibilité de tirer en rafale, elles sont relativement accessibles : elles présentent tous les intérêts pour le terrorisme : relativement compact, pas besoin d'entretien particulier* »

MP : « Est-ce que vous sauriez nous dire combien ça coûte ? »

E : « *C'est un chiffre noir, ça varie selon les périodes, du simple au triple, incapable de vous dire. En général, elles sont vendues plus chères que si elles étaient achetées en armurerie. Une arme comme cela est vendue 1000 euros en armurerie mais ne peut pas tirer en rafales.* »

P : « Peut-on avoir une traçabilité de ces cartouches ? »

E : « Non pas du tout, impossible »

P : « Dans l'appartement d'Argenteuil, ont été saisies des billes métalliques : 6-8-9-11 millimètres, est-ce qu'on peut utiliser ces billes avec des armes d'airsoft ? »

E : « *Théoriquement possible, mais seulement pour celles de 6mm* »

P : « Ça donne un caractère létal ? »

E : « *C'est pas trop mon domaine, létal je ne pense pas, mais très exceptionnellement ça peut être létal oui* »

P : « Comment expliquer la diversité des munitions découvertes ? »

E : « *J'ai vu la même chose pour l'ETA où les individus récupéraient le maximum de cartouches, tout ce qui leur tombait sous la main, peu importe la nature de la cartouche, ils ramenaient tout, et après c'était les armuriers qui faisaient le tri* ».

MP : « Si l'on additionne tous les chargeurs sur les 2 expertises : 30 chargeurs : 22 à Rotterdam, et 8 à Argenteuil : 9 en tout à Argenteuil + 22 à Rotterdam, donc 30 normaux et 1 peu classique. Est-ce que ça se change facilement un chargeur, une fois vide ? »

E : « *Oui c'est fait pour ça, ça se change rapidement, on le jette et on en met un second* »

MP : « 6 chargeurs par fusil d'assaut, donc en combien de temps on peut tout vider ? »

E : « *On va très vite, mais en pratique on ne tire quasiment jamais 30 cartouches d'affilées, c'est une cadence théorique* ».

MP : « Une idée, un ordre d'idée ? »

P : « 20 sec ? »

E : « *Ca va très très vite* »

Me NOGERAS : « Il semblerait que le Ministère Public considère que c'est une belle prise, que c'est un jackpot ; de votre expérience , est ce que vous avez régulièrement ce genre d'arsenals dans vos affaires ? »

E : « Concernant le nombre d'armes, ce n'est pas exceptionnel, mais c'est pas fréquent non plus . Ce qui est exceptionnel c'est la quantité de munitions, ça fait beaucoup de munitions, et surtout l'hétérogénéité des munitions saisies, des munitions civiles, militaires, obsolètes ou pas, la dernière fois que c'était arrivé, c'était pour des saisies dans le cadre de l'ETA (NDLR : Euskadi Ta Askatasuna, sigle ETA pour « Pays Basque et liberté »), c'est la seule fois ou y'avait une aussi grande diversité de munitions »

Me NOGERAS : « De votre expérience, est ce que vous avez déjà vu ou entendu parler de ces billes pour rendre (moi j'ai toujours entendu parler de clous, de boulons mais jamais de billes) plus dévastateur lors d'une explosion ? »

E : « Je n'ai pas eu à travailler sur ce genre de dossiers , ce qu'il faut c'est un projectile métallique qui acquiert une grande vélocité »

Vendredi 19 mars 2021 – Jour 10 :

○ Témoignage de la mère de Réda KRIKET, Mme A.M.

La mère de Réda KRIKET, Mme A. M. a 61 ans (née le 1er juillet 1959). Elle est domiciliée à Courbevoie et est assistante maternelle.

MRK (Mère de Réda KRIKET) : « Je veux un avocat qui parle. »

Président (P) : « Je veux juste vous poser des questions sur votre fils. »

MRK : « Mais vous savez tout ! Qu'est ce que vous voulez que je vous raconte ? ».

P : « Parlez-nous de lui. »

MRK : « Mais qu'est ce que je vais parler de lui ? »

P : « Parlez de son caractère, s'il y a eu des changements. »

MRK : « Ça fait cinq ans qu'il est en prison. »

P : « Vous allez le voir en prison ? »

MRK : « Je peux pas, vous l'avez mis là, c'est compliqué, c'est loin. »

P : « Par rapport à ses frères et sœurs ils s'entendaient bien ? Ils étaient soudés ? »

MRK : « Mes enfants, ils sont partis en Algérie. »

P : « Nous ce qui nous intéresse, c'est la période 2014-2016. »

MRK : « J'étais pas là, j'étais en Algérie. »

(...)

P : « Qu'est ce que faisait votre fils avant d'être arrêté ? »

MRK : « Il était en Belgique. »

P : « Vous étés allées le voir ? »

MRK : « Oui. »

P : « Il vivait avec qui ? »

MRK : « A.T.. »

P : « Il a vécu combien de temps avec elle ? »

MRK : « Je sais plus. »

P : « Et vous connaissiez sa première compagne, S.O. ? »

MRK : « Pas trop. »

P : « Quand vous partez à Avignon, vous pouvez m'en exprimer les raisons, vous aviez pour projet d'extraire Réda de ces fréquentations ? »

MRK : Oui je voulais le prendre avec moi. »

P : Quelle relation il avait avec ses deux sœurs ? »

MRK : Il était tout le temps dehors. »

P : « Votre fils est parti vivre en Belgique ? »

MRK : « Oui. »

P : « Vous savez pourquoi il est parti en Belgique ? »

MRK : « Je ne sais pas. »

P : « Il a entretenu une relation pendant huit ans avec Madame S.O., ils ont eu un enfant ; comment se passait leur relation ? »

MRK : « Ils se bagarraient tout le temps. »

P : « Mme S.O., elle, reste très attachée à Réda, même si la relation était très conflictuelle. »

MRK : silence

P : « Avec Mme S.O., il a vécu en Belgique et au Pays Bas ? »

MRK : « Au Pays-Bas j'étais pas au courant. »

P : « Vous aviez de bon contact avec A.T., vous la voyiez souvent ? »

MRK : « Elle est venue en Algérie. »

P : « Ses parents sont de Turquie ? »

MRK : « C'est ça. »

P : « Est ce que vous savez si votre fils est déjà parti en Turquie ? »

MRK : « Oui ils sont partie en Turquie avec A.T. pour refaire ses dents. »

P : « La famille d'A.T., ils sont originaires d'où en Turquie ? »

MRK : « Je ne sais pas. »

P : « Vous les avez déjà vu ? »

MRK : « Oui à la prison. »

P : « Votre fils a t'il reçu une éducation religieuse ? Vous, vous êtes musulmane ; est ce que vous l'avez incité ? »

MRK : « Personne n'était dans la religion, on faisait le carême, on priait, c'est tout. »

P : « Et à un moment vous vous êtes plus engagée dans la religion ? »

MRK : « Oui. »

P : « Vous pouvez nous expliquer pour quelles raisons ? »

MRK : « Chacun fait ce qu'il veut. »

P : « On passe d'une absence de pratique religieuse à une pratique religieuse plus assidue, ce n'est pas un crime d'être engagé dans la religion, mais il y a souvent un événement qui déclenche cela, quelque chose ? »

MRK : « J'ai ma sœur qui est partie à la Mecque. »

P : « Vous vous souvenez de l'année ? »

MRK : « 2012 ou 2013. »

P : « Il a fait des pèlerinages. »

MRK : « Non. »

P : « Normalement un musulman ne boit pas de l'alcool, est ce que vous avez vu votre fils boire ? »

MRK : « On ne boit pas chez nous. »

P : « Vous saviez qu'il avait un appartement à Argenteuil ? »

MRK : « Je l'ai vu comme vous à la télé, j'étais en Algérie moi. »

P : « Avant qu'il ne soit arrêté en mars 2016 ça faisait combien de temps que vous n'étiez pas venu en France ? »

MRK : « Je vais en Algérie et je reviens. »

P : « Quand est-ce que vous avez vu votre fils pour la dernière fois ? »

MRK : « Avant de partir en Algérie. »

P : « Quelle date précisément ? »

MRK : « Je ne sais plus moi. »

P : « Quand il est arrêté, il utilise une fausse identité et de ce que j'ai compris, il a été recherché en Belgique, il a été jugé en son absence pour une affaire de terrorisme, donc il va utiliser une fausse identité, vous saviez qu'il était recherché ? »

MRK : « Non. »

P : « Nécessairement quand on est recherché par la police on prend des précautions, vous étiez au courant ou pas ? »

MRK : « Non, mais ce n'est pas de ma faute. »

P : « Comment vous expliquez de manière générale que votre fils puisse être dans cette affaire, il est soupçonné d'association de malfaiteurs terroristes, et d'avoir voulu préparer un attentat, qu'est ce que ça vous fait ? »

MRK : « Monsieur, moi, j'étais pas la. J'ai vu ça à la télé, j'y croyais pas ». »

P : « Vous auriez aimé qu'il soit expulsé où ? »

MRK : « En Algérie. »

P : « Vous pensez qu'il aurait été mieux tenu en Algérie ? »

MRK : « Oui. »

P : « Vous pouvez nous expliquer ? »

MRK : « Parce que. »

P : « Pourquoi vous pensez ça ? »

MRK : « Parce que l'éducation n'est pas la même la bas, ici il y a trop de liberté. »

P : « Mais l'éducation c'est pas un travail des parents ? »

MRK : « Mais ils sont dehors nous on est pas dehors. »

P : « Vous qualifiez S.O. de problème grave, lui c'était le vol et elle elle fumait et elle buvait. »

(...)

P : « Pourquoi A.T. a t'elle pu venir en Algérie et pas S.O. ? »

MRK : « S.O. c'est une femme spéciale. »

P : « En quoi elle est spéciale ? »

MRK : « Ça collait pas bien avec elle c'est tout. »

P : « Mais ils sont restés longtemps ensemble quand même. »

P : « Sur le caractère de votre fils, vous dites qu'il fait ses prières et que c'est à Fresnes qu'il a commencé la religion, c'est un prisonnier qui lui a fait découvrir. Vous parlez de sa condamnation en Belgique vous savez qu'il prend dix ans pour des vols ça fait beaucoup dix ans pour des vols non ? »

MRK : Silence.

P : « Vous l'avez interrogé parce que ça vous ne semblait pas normal, d'un cote il volait de l'autre il priait. Comment il justifiait ces vols par rapport à sa pratique religieuse ? »

MRK : Silence.

P : « Vous dites qu'il avait l'intention de s'installer en Turquie, pourquoi vous en avez parlé ? »

MRK : « Parce que sa copine elle est de Turquie, je l'ai pensé c'est tout. »

P : « Donc c'est une déduction de votre part. Vous savez pourquoi ils se sont séparés avec A.T. ? »

MRK : « Non je ne sais pas. »

P : « Est-ce vous connaissez l'ami de votre fil, M. Anis BAHRI ? »

MRK : « Non »

P : « Ça ne vous dit rien ? »

MRK : « Non. »

P : « Dans les pièces versées au dossier, j'ai vu que vous avez des contacts téléphoniques avec votre fils et M. Jérémy Bailly ? »

MRK : « C'est une personne qui était en prison avec mon fils. Vous êtes responsable, vous mettez tous ensemble, même le numéro de Jeremy on avait pas enregistré, tout ça c'est votre faute, vous mettez la faute sur les parents. »

P : « J'ai l'impression que vous vous déchargez de votre responsabilité éducative. [...] On le suspecte d'être en lien avec une entreprise terroriste qu'est-ce que vous pensez ? »

MRK : « Je pense que Réda, c'est un voleur c'est pas un terroriste »

P : « Vous voulez nous dire autre chose ? »

MRK : « Non. »

Partie Civile (PC) : « Bonjour Madame, je vous remercie déjà d'être venue, c'est bien d'avoir le témoignage de la famille, dans le dossier, deux choses me perturbent, on qualifie votre fils de charismatique et influençable... »

MRK : « Il était pas beaucoup avec nous Réda, il était tout le temps dehors. »

PC : « J'ai cru comprendre qu'il était généreux au point d'enfreindre la loi pour gâter ses proches ? »

MRK : « Oui. »

PC : « Est ce qu'en prison notamment, on aurait pu lui faire miroiter, lui faire croire, qu'il pouvait rendre service même si c'était pour enfreindre la loi, est ce que c'est quelque chose qui vous paraît plausible ? »

MRK : « On va pas répéter la même chose tout le temps, je suis fatiguée vraiment. »

MP (Ministère Public) : « Connaissez-vous M. AMEUROUD, qui se fait appeler Ali ? »

MRK : « Je ne connais pas. »

MP : « Votre fils a commencé à plus prier etc, est ce que ça a eu une influence sur votre famille, votre rapport à la religion ? »

MRK : « Je ne comprends pas. »

MP : « Est ce que vos filles étaient très pratiquantes ? »

MRK : « Elles sont en Algérie elles ont envie de pratiquer ou pas. Ça ne me regarde pas. »

**Est évoqué une conversation entre Jérémy BAILLY et Madame KRICKET dans laquelle -ci il lui demande quand Réda compte l'appeler afin que lui appelle au même moment pour qu'ils puissent être tous les trois au téléphone. **

CRK : « Vous pouvez nous en dire un peu plus sur votre fils ? Il a un enfant Adam, vous avez dit que vous le voyez souvent, avant l'incarcération de votre fils vous avez pu passer des moments ensemble ? »

MRK : « Oui. »

CRK : « Avant son incarcération, Réda s'occupait bien de son fils ? »

MRK : « Oui. »

CRK : « C'est important pour lui de garder ce lien avec son fils ? »

MRK : « Oui. »

CRK : « Votre fils il a été à l'isolement il en a parlé ? »

MRK : « C'est difficile vous le savez. »

○ **Témoignage de la sœur de Réda KRIKET, Mme L. K.**

Mme L.K. s'est rendue en Tunisie avec son mari, son fils et sa mère. Elle est née en 1985, est de nationalité franco algérienne, sans emploi et mère de deux enfants. Elle est domiciliée à Courbevoie. Elle dit qu'elle vivait en Algérie mais qu'elle est revenue en France.

A la question : « *Quelles sont les relations de Réda avec votre mère ?* », elle répond : « *Elle l'aime beaucoup mais il est souvent avec ses copains.* » Et avec votre père il est âgé et il pleure tout le temps. Autre question qui lui ai posé, savoir si elle a eu connaissance de voyage en Syrie concernant Réda, elle dit ne pas savoir.

Elle est également interrogée sur l'appartement d'Argenteuil. Elle dit qu'elle n'en avait pas connaissance.

○ **Témoignage de la première ancienne compagne de M. Réda KRIKET, Mme S.O.**

Celle-ci a lieu le 5 décembre 2018. Elle explique ceci : « *J'ai été en couple avec Réda, de 2001 et 2009, nous nous sommes séparés car il m'a trompé avec A.T. C'était un con, qui baisait des putes à 50 € en Belgique, il a lâché son fils, il a jamais assumé. Apparemment il s'est tourné vers la religion après notre séparation. Il ne m'a jamais parlé de terrorisme, que de vol. J'ai fait un permis pour de visite pour mon fils mais on est jamais allé le voir.* » Elle évoque la Turquie, pays vers lequel il se serait dirigé pour obtenir des soins dentaires.

Elle précise également : « *A un moment, il m'a dit qu'il allait s'absenter, je ne sais pas où, et je ne l'ai pas vu pendant six mois. Il a eu un appartement avec sa putain mais je ne sais pas où.* »

A la question : « *Avez-vous quelque chose à ajouter ?* », elle répond : « *Je veux enterrer Réda KRIKET* ».

• **Perquisition d'un coffre appartenant à Mme S.O. dans une banque LCL**

Ont été trouvés dans ce coffre :

- **2 articles de presse sur l'arrestation**
- **2 photos d'identité de Réda KRIKET**
- **2 enveloppes contenant une somme de 26 000 €**
- Un agenda dans lequel était noté de la main de Mme S.O. le numéro d'écrou de Réda KRIKET

S'agissant de l'enfant qu'ont en commun Mme S.O. et M. Réda KRIKET, l'enquêteur a contacté un tiers familial, la grand-mère, qui dira que le père de son petit-fils n'est pas un mauvais père, mais avait une vie instable, qu'il devrait le voir plus souvent. Elle indique que Réda KRIKET, après avoir vu son enfant, ne donne pas de nouvelles pendant plusieurs semaine et que cela déstabilise son fils.

Président (P) : « *Est ce vous souvenez alors que vous avez initié la procédure, de l'enquête sociale, vous avez eu un premier contact (le 16 décembre 2014) et ensuite vous n'avez pas continué ?* »

Réda Kriket (RK) : « *J'ai fait ça pour voir mon fils mais comme elle me le laissé voir, j'ai pas jugé bon de continuer la procédure.* »

P : « *Est ce que ça a un lien avec le fait que vous étiez recherché ?* »

RK : « *Non non.* »

P : « *Sur votre relation avec Mme S.O. vous confirmez ces moments de violence ?* »

RK : « *Oui.* »

P : « *Des tensions très fortes, violences physiques de sa part, infidélité de votre côté, vous êtes d'accord ?* »

RK : « *En partie oui.* »

P : « *Vous pouvez nous en dire plus ?* »

RK : « *Il y a tellement de choses qui sont dites que je ne sais plus.* »

P : « *Est ce qu'à 16-18 ans Mme S.O. se droguait déjà ?* »

RK : « *Je sais pas et je veux pas entrer dans les détails.* »

• **Extraits – Informations de son ami Laurent :**

- « *Lorsque je suis sortie de prison nous avons gardé contact jusqu'en 2013* »

- « *Avant 2009 ces gens étaient non pratiquants* »

- « *Je pense qu'il s'est radicalisé en 2009 lors de son séjour à Fresnes ; en tout cas c'est à ce moment que j'ai vu un*

changement de comportement »

- « Réda lui a demandé d'épauler S.O. et de surveiller son enfant pour lui. »

- « **Un jour il m'a dit qu'il ne pouvait plus me fréquenter car j'étais homosexuel et que c'était contraire à sa religion »**

- « **En 2009 Réda vivait en Belgique avec sa nouvelle compagne A.T., le 16 août 2009, Réda s'est fait interpellé par la police belge puisqu'il y avait un mandat à son nom, c'est seulement à son arrivée à Fresnes que j'ai vu un changement, je pense que c'est des gens dans cette prison qui l'ont endoctriné »**

- « **Il a commencé à me faire des remarques sur ma vie, ma sexualité. Il me disait que c'était pas correct par rapport à la religion »**

- « **Il est sorti de prison, il était vraiment dans la religion il passait son temps à regarder des vidéos et des reportages sur l'origine du monde. Il me balançait des phrases hyper construites et le connaissant ça ne devait pas venir de lui. Quand je l'ai connu il avait pas beaucoup de vocabulaire, un labrador avait plus de vocabulaire que lui, c'est ce que je lui disais pour me moquer de lui. »**

Concernant A.T., il dit : « Elle n'est pas radicalisée. Elle était arménienne, elle aimait sortir, écoutait de la musique, mais quand Réda est sorti de prison, il lui a demandé de se convertir. Elle ne pouvait plus sortir, elle est restée chez elle, je ne sais plus si elle se mettait en tenue. Ensuite je ne les ai plus vus. »

- « **J'ai repris contact avec A.T., S.O. m'a demandé d'appeler A.T., pour voir si elle était au courant de l'affaire, les deux n'ont pas de contact, ça se passe très mal entre elles. Elle m'a dit qu'elle ne connaissait pas les fréquentations de Réda vu qu'elle ne sortait pas. Elle s'est séparée de lui l'été dernier, elle n'en pouvait plus de vivre comme ça »**

- « **Il devait vivre de vol ; à ma connaissance il n'a jamais travaillé »**

A la question : « Pensez-vous qu'il aurait été capable de mourir en martyr ? », son ami Laurent répondra « Non il est bien trop sensible. »

Interrogé sur l'origine de la fin de leur relation, M. Réda KRIKET ne souhaite pas réagir, et indique qu'il ne veut pas entrer dans les détails. Question du président : « **Mais vous confirmez qu'à partir de 2013, vous n'avez plus de contact avec lui ?** », ce à quoi M. KRIKET répond : « **Oui, oui** ».

o Audition de l'ancienne compagne de M. Réda KRIKET, Mme A.T.

Déclarations du témoin

Mme A.T. a été en couple avec Réda KRIKET. Ils n'ont pas été mariés mais ont vécu en concubinage. Elle a indiqué à la Cour qu'ils n'étaient plus en couple depuis 2 ans au moment des faits.

Le Président de la Cour d'assises tient à expliciter la raison pour laquelle il ne fait pas prêter serment à Mme A.T.

Le Code de procédure pénale (CPP) actuel n'impose à un témoin marié à un accusé de prêter serment devant la Cour d'assises. En revanche le droit positif pose cette obligation de prêter serment pour le témoin concubin d'un accusé.

Toutefois le Président a indiqué qu'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) avait été posée à ce sujet, cette **distinction entre témoin marié et témoin concubin étant source d'une atteinte au principe constitutionnel d'égalité**. Le **Conseil constitutionnel a décidé par une décision du 28 février 2020 que les dispositions de l'article 335 du CPP étaient inconstitutionnelles**. Toutefois les juges constitutionnels ne décidaient pas d'une abrogation immédiate et préféraient **pour une déclaration d'inconstitutionnalité reportée au 31 décembre 2020**.

Le président a toutefois fait remarquer que le Code de procédure pénale n'avait toujours pas été modifié à ce jour.

Au vu de cette jurisprudence, le Président a donc demandé aux parties s'ils acceptaient que le témoin soit entendu sans prestation de serment. Le témoin sera entendu à titre de simple renseignement. **Aucun avocat ne s'est opposé à ceci.**

De manière spontanée, Mme A.T. a déclaré : « **J'ai rien à dire, je ne suis au courant de rien, c'était déjà fini depuis deux ans, je ne l'ai plus jamais revu à part à la télé et dans les journaux. Par rapport à son caractère, je n'ai rien à dire, c'est un garçon gentil, on était un couple normal, heureux, il ne m'a jamais tapé.** ».

Questions du Président

Le Président (P) : « **Dans quelles circonstances l'avez-vous rencontré ?** »

Le Témoin (T) : « **J'étais en train de faire du stop, il y avait de la pluie et je venais de me faire un brushing. On s'est côtoyé et de fil en aiguille on s'est mis ensemble. J'avais 19 ans, c'était en 2009 en Belgique.** »

P : « Que saviez-vous de lui sur sa situation personnelle ? »

T : « Je ne savais pas grand-chose, on s’amusait, on ne parlait pas vraiment de nos vies, j’ai découvert ensuite qu’il avait une ex et un enfant avec. »

P : « Vous avez rencontré l’enfant ? »

T : « Non, je ne l’ai jamais vu. Il faisait tout pour que la relation soit bien avec son ex, mais elle faisait du chantage avec l’enfant. »

P : « Savez-vous s’il a pu voir son enfant de temps en temps et dans quelles circonstances ? »

T : « De temps en temps. »

P : « Savez-vous s’il a pu amener son enfant en Belgique ? »

T : « Non, je ne l’ai jamais vu en Belgique. »

P : « Vous avez habité sous le même toit, à quel endroit ? »

T : « A Bruxelles, c’était mon logement en fait. On a vécu pendant 3 ans jusqu’à la séparation. »

P : « Savez-vous s’il avait un autre logement ? »

T : « Je ne sais pas, je sais qu’il avait beaucoup d’amis car il rentrait souvent tard le soir, c’était un homme assez secret, mystérieux ».

P : « Vous lui connaissiez des activités professionnelles ? »

T : « Oui des fois, il allait au marché, achetait des antiquités et les revendait. »

P : « Vous avez une idée de ses ressources ? »

T : « Vraiment pas, après on n’a jamais été en manque d’argent, après on ne vivait pas comme des riches. »

P : « Vous avez voyagé ensemble ? »

T : « Oui. On a été en Thaïlande, en Turquie, en Espagne, en Italie, en Grèce ».

P : « Etes-vous allée en Algérie ? »

T : « Oui la maison de sa famille, on était restés un mois je pense mais franchement c’était horrible, je m’ennuyais. »

P : « Est-ce que la famille de M. vous a réservé un bon accueil ? »

T : « Oui ça va, ils ont toujours été gentils avec moi, après je ne connaissais pas toute sa famille. »

P : « Ses sœurs elles étaient comment ? »

T : « On n’avait pas un lien fort, c’étaient des filles assez réservées, dans leur monde ».

P : « A l’occasion de ce séjour, vous avez pu vous déplacer avec M. KRIKET en Tunisie ? »

T : « Oui j’ai une copine à moi qui a sa maison là-bas, on est restés une semaine, dix jours, et lui est reparti en Algérie. »

P : « Comment êtes-vous allée en Tunisie ? »

T : « En voiture. On est partis en Algérie en voiture je pense. »

P : « Vous vous souvenez des endroits où vous avez séjourné en Tunisie ? »

T : « Je ne sais plus le nom de l’hôtel, c’était un petit trois étoiles, à coté de monastir. C’était pour les touristes. »

P : « Vous avez vu des amis de M. KRIKET pendant ce séjour ? »

T : « Personne, il n’y avait qu’une copine à moi ».

P : « Vous souvenez-vous avoir assisté à des événements particuliers à ce moment-là ? »

T : « Non, rien de particulier, hôtel, piscine. »

P : « Sur les autres voyages, vos parents sont originaires de quelle région de Turquie ? »

T : « Istanbul. Mais Réda ne connaît personne de ma famille. On n’était pas marié, dans la culture ça ne se fait pas chez nous. »

P : « Dans le dossier, vous êtes partis le 8 sept 2014 et je sais qu’il en est revenu le 27 janvier 2015. Ca veut dire qu’il reste en Turquie environ 5 mois. Vous partez tous les deux, quelles sont les motivations de ce voyage ? »

T : « Je ne me rappelle plus très bien, je sais qu’on a fait plusieurs voyages. »

P : « Vous n’étiez pas allés à Venise ? »

T : « Oui je crois qu’on a fait Venise, puis Thaïlande puis Turquie. »

P : « Vous pouvez expliquer ce périple ? »

T : « Il m’avait dit qu’il avait des petits soucis en Belgique et m’a proposé de s’éloigner, de partir en vacances et moi j’ai suivi par ce que je l’aimais. »

P : « On sait qu’au mois de Mars 2014, il a fait l’objet d’un mandat d’arrêt en Belgique et quand vous prenez l’avion, il est alors enregistré sous une autre identité. »

T : « Je me rappelle qu’il avait une autre carte d’identité mais je ne me rappelle plus. »

P : « Il vous a expliqué pour quelle raison il l’utilisait ? »

T : « Oui, il m’a dit qu’il avait un petit problème avec la justice et avait peur que cela le bloque pendant le voyage et avait pris la carte d’identité d’un garçon qui lui ressemblait très fort. »

P : « Il sera enregistré le 8 sept 2014 à Antalya et il sortira de Turquie le 27 janvier 2015 et il va se rendre à Abu Dhabi en votre compagnie vous allez en Thaïlande, ensuite vous allez partir le 7 février 2015 à Abu Dhabi, et lui il va prendre un avion à destination de Zurich et vous êtes avec lui ? »

T : « Oui j’étais avec lui. »

P : « Pourquoi vous ne restez pas à Venise ? »

T : « Après quelques jours, on se lasse, je voulais changer, c'est moi qui voulais partir en Thaïlande puis ensuite en Turquie car moi j'ai la langue. »

P : « J'ai cru comprendre que vous alliez d'abord en Turquie. »

T : « C'était il y a tellement longtemps, dans ma tête c'est flou. »

P : « Qui a eu l'idée d'aller en Turquie ? »

T : « C'était moi, j'avais la langue c'était plus facile. »

P : « Vous êtes entendue le 29 avril 2016 dans le cadre de cette procédure à Bruxelles. »

T : « Je sais plus, je suis désolée, c'est une période que j'ai essayé d'effacer de ma mémoire. »

****Le Président lit une partie de la déposition du témoin où elle dit que c'est lui qui voulait partir en Turquie.****

P : « On comprend que ce voyage est improvisé, que la destination de la Turquie a été choisie par M. KRIKET. Comment avez-vous compris qu'il allait rester autant de temps en Turquie ? Que fait-il là bas ? »

T : « Après l'hôtel, on avait loué un genre d'appartement et à ce moment-là, je devais rentrer, j'avais ma vie ici en Belgique. Après, qu'est-ce qu'il faisait là-bas, je n'étais pas au courant, à un moment donné on ne se parlait plus. »

P : « Vous êtes partie combien de temps ? »

T : « Un mois ou deux. Je suis revenue et il avait toujours le même appartement qu'on avait pris. »

P : « Ensuite qu'est-ce que vous faites ? »

T : « Après c'était fini entre nous, quand on est revenus de Zurich. »

P : « Vous avez donné des précisions sur les circonstances de vos retrouvailles à Istanbul ? »

T : « Je ne m'en rappelle pas. »

P : « J'ai été surprise, il avait totalement changé de tenues vestimentaires. Il était habillé très classe en fait, chemise, chaussures classiques alors que normalement c'est plutôt sport. »

P : « Qu'est-ce qu'il vous a expliqué ? Pourquoi Istanbul ? »

T : « Je ne sais pas. On avait un peu coupé les ponts quand j'ai récupéré le chat, je suis revenue, mais il ne disait rien, à cette époque-là, j'écoutais, je ne posais pas de question. »

P : « Vous dites être restée une semaine à Istanbul et qu'après vous partiez en Thaïlande. Et vous dites que vous ne vouliez pas partir. »

T : « Si j'ai dit ça, c'est que c'est vrai. Je ne m'en rappelle plus. »

P : « Vous dites qu'il est possible que Réda ait profité de vous du fait que vous ayez la double nationalité Turque et Belge mais ne vous l'a jamais dit. »

T : « Il ne m'a jamais dit, mais peut-être, je ne sais pas. »

P : « Votre relation était repartie en Thaïlande ? »

T : « Vous ne pouvez que passer du bon temps là-bas. »

P : « A-t-il été question pendant ce séjour en Turquie qu'il se fasse soigner ses dents ? »

T : « Oui, ça a pris beaucoup de temps d'ailleurs. »

P : « Avez-vous le souvenir d'avoir rencontré des personnes qu'il connaissait en Turquie ? »

T : « Non, toujours que tous les deux. »

P : « Ensuite vous revenez par Zurich, on est en Février 2015, vous allez poursuivre votre relation sentimentale ? »

T : « C'est après Zurich que tout est parti en vrille, ça n'allait plus, j'ai coupé court. »

P : « Votre relation dure de 2009 à 2015 ? »

T : « Quand j'avais 24,25 ans ça s'est terminé. »

P : « Avez-vous vu une évolution de Réda KRIKET sur ces 5 années ? »

T : « Quand je l'ai connu, on sortait beaucoup, on aimait bien s'amuser, c'est vrai qu'à un moment donné, il sortait moins, ne buvait plus d'alcool, allait un peu m'embêter par rapport à ma tenue, des petites choses comme ça mais sans plus. Ça a toujours été un garçon gentil, il ne m'a jamais maltraité, il a toujours été respectueux. »

P : « Par rapport à ses pratiques religieuses ? »

T : « Il faisait sa prière, rien de bizarre. »

P : « Ca lui posait problème que vous ayez des religions différentes ? »

T : « De temps en temps, il pouvait en parler, mais sans plus. Il m'avait demandé de me convertir et j'avais dit non mais il n'avait pas insisté. »

P : « Vous avez expliqué aux policiers qu'il a commencé à changer à sa sortie de Fresnes mais pas directement. « Plus le temps passait, plus il devenait pressant avec la religion, commençait à imposer des règles contraignantes avec lesquelles je n'étais pas d'accord. »

T : « Oui, c'est pour ça que ça s'est terminé entre nous. »

P : « Le policier belge va vous demander si son attitude va se radicaliser et vous dites que vous avez ressenti un changement vers mars ou avril 2014. »

T : « On ne se comprenait plus, on n'avait plus les mêmes logiques. Moi je ne connaissais que lui, je ne connaissais pas ses amis. La police m'a montré des photos de gens qui faisaient peur. »

P : « Qui a décidé de la séparation ? »

T : « Nous deux, un jour on discutait. On ne s'est plus jamais revu. J'ai essayé de le rappeler un jour après mais il ne marchait plus. »

P : « Savez-vous si c'est lui qui a financé tout ce déplacement ? »

T : « Moi j'avais un peu des sous, mais c'est lui qui donnait le plus. Le plus part du temps avec du cash. »

P : « J'avais compris que vous vous étiez convertie à l'Islam à sa demande car c'était une condition au maintien de la relation ? »

T : « Je ne m'en rappelle plus. »

P : « C'est un évènement important Madame. »

T : « Ca ne devait pas être important pour moi car je ne m'en rappelle plus. »

P : « Comment elle s'est matérialisé cette conversion ? »

T : « Je ne m'en rappelle plus. Si je l'ai dit à ce moment-là c'est que c'est vrai. »

P : « Les policiers belges vous ont forcé à dire des choses ? »

T : « C'était horrible j'étais 10h dans une petite pièce. »

P : « Les choses que je viens de lire, correspond à ce que vous avez dit à l'époque ? »

T : « J'étais libre de dire ce que je pense. »

P : « Sur ses moyens de communications, que pouvez-vous nous en dire ? »

T : « On avait un ordinateur en commun et oui il avait un téléphone mais jamais de Smartphone. »

P : « Vous lui connaissiez des amis ? »

T : « Il avait un ami en France qui est décédé. On passait chez lui sur Paris. Je sais qu'ils avaient fait connaissance en prison. »

P : « Dans quelles circonstances avez-vous appris son interpellation ? »

T : « A la télé, il y a eu le journal. J'étais choquée car ce n'est vraiment pas un homme violent, qui aime les armes, c'est quelqu'un de très gentil. »

P : « M. KRIKET a indiqué qu'il ne parlait plus à cet ami depuis 2013. »

T : « Je me rappelle plus de la date de la dispute. »

**Le témoin indique ne jamais être tombé sur une arme chez elle. **

P : « Sur son caractère que pouvez-vous nous en dire ? »

T : « Très gentil, les gens l'aimaient, il ne m'a jamais manqué de respect. »

P : « Il avait de bonnes relations avec votre jeune sœur ? »

T : « Il ne les voyait pas trop, il les connaissait, mais on n'a jamais fait les choses tous ensemble. »

Questions du ministère public

Avocat General (AG) : « Vous vous rappelez comment il s'était présenté à vous ? »

Le Témoin (T) : « Il ne m'a pas vraiment expliqué sa situation, j'étais jeune, je voulais juste m'amuser. »

AG : « A-t-il dit de suite qu'il s'appelait Réda ? »

T : « Non, il disait Samy mais au fur et à mesure du temps c'est sorti de sa bouche, il s'est grillé tout seul. Je ne savais pas qu'il était recherché et c'est pour ça qu'il était en Belgique. »

AG : « Sur son mode de vie, parfois son comportement ou attitude vous avait interpellé par rapport à son activité ? »

T : « Non, il se faisait son argent. Aujourd'hui j'ai 31 ans je me serais posé des questions. »

AG : « Les retours avec des objets de valeurs où il ne répondait pas à vos questions, ça vous dit quelque chose ? »

T : « Il me disait qu'il allait au marché, et revendait à un monsieur russe pour les ventes. C'est tout ce que je sais. »

AG : « Vous rappelez-vous de personnes de son entourage dont vous auriez entendu parler ? »

T : « Non. On n'allait pas souvent en France. »

AG : « Lorsque les enquêteurs sont allés chez vos parents, ils ont trouvé dans votre chambre une audition d'un Soufiane B. »

T : « Je ne sais pas. »

AG : « Vous avez évoqué un certain Khalid, ça vous dit quelque chose ? »

T : « C'était un Algérien à Bruxelles, c'était un garçon inoffensif. »

AG : « Vous ne saviez pas qu'il avait un autre appartement ? »

T : « Non. »

AG : « Les policiers ont amené un ordinateur ? »

T : « Oui c'était celui de la maison. »

AG : « On y a retrouvé des photos de vacances, et on voit une photo où il lit un livre appelé L'Absolution écrit par un théoricien

d'Al Qaida. »

T : « Je suis quelqu'un qui n'aime pas lire, mais je ne me suis jamais intéressée à ses livres. »

AG : « Et de la situation en zone irako-syrienne, il vous en a parlé ? »

T : « Non. »

AG : « On trouve dans cet ordinateur des recherches sur l'Etat Islamique, qui les a faites ? »

T : « C'est pas moi. »

Questions de la défense

Avocat de Réda Kriket (A) : Combien d'année êtes restés en couple ? »

Le Témoin (T) : « 5 ans. »

A : « Vous avez dit que vous aviez une relation normale, êtes partis en vacances, c'était normal ? »

T : « Oui, des vacances quoi, piscine, plage, activités. »

A : « De même pour les sorties ? »

T : « Exactement, restaurant, visites pour découvrir des endroits. Des belles vacances. »

A : « C'est quelqu'un de timide ? »

T : « Il est timide aussi, ça fait partie de son caractère. »

A : « On a parlé de votre voyage en Tunisie. Votre amie ne s'était pas mariée peu de temps avant ? »

T : « Exactement. »

A : « C'était pour ça que vous aviez décidé d'aller la voir ? »

T : « Elle vivait vers la frontière et on est partis là-bas pour la voir. »

A : « On a aussi parlé de votre voyage en Turquie. Vous vous êtes séparé au second voyage en Belgique, vous n'avez pas trop donné de nouvelles à cause de cette séparation ? »

T : « Je ne sais pas. Je ne savais pas ce qu'il allait se passer. »

A : « Concernant son ami, la seule source de conflits entre les deux pourrait être l'implication de celui-ci dans sa relation avec son ex-femme ? »

T : « Oui, car il y avait beaucoup de problèmes. »

Autre avocat de M. KRIKET (A) : « Son ami dit qu'une des causes de la rupture entre eux était car il lui avait annoncé être homosexuel. »

T : « Non ce n'est pas une cause, il le savait déjà. »

A : « Réda KRIKET a souvent justifié une partie de sa présence en Turquie pour soigner ses dents, on a souhaité retrouver des factures, et vous dites qu'il a refait ses dents et que ça a duré longtemps. »

T : « Tous les deux jours, il y est allé. Parfois ça gonfle. Ça a pris plusieurs semaines. »

A : « Sur les remarques sur votre tenue vestimentaire, j'ai plutôt l'impression que vous aviez à faire à quelqu'un de jaloux ? »

T : « Oui ça peut être ça. »

A : « On vous a entendu dire que vous avez gardé le chat, il va bien ? »

T : « Oui. »

L'audition par visioconférence de Mme A.T. se termine par une scène cocasse où cette dernière demande au Président si Réda KRIKET est présent. Le Président répond par l'affirmative. Mme A.T. lui demande s'il serait possible de tourner la caméra vers ce dernier. Le président accepte la requête et s'en suit une conversation amicale entre les deux ex-concubins.

○ **Audition de K.H.**

Déclarations du témoin

Le témoin connaît tous les accusés, à l'exception d'un. Il est assisté d'un interprète. Le témoin parle de lui-même en ces termes : « C'étaient des relations normales. »

Le Président précise que M. K. H. a été placé en garde à vue en Mars 2017 du fait de ses liens avec M. Réda KRIKET. Originaire d'Algérie, il était en situation irrégulière de 2001 à 2015.

Questions du Président

Le Président (P) : « En 2014, 2015, 2016, où vivait-il ? »

Le Témoin (T) : « Pas de domicile fixe ».

P : « A-t-il vécu en région parisienne ? »

T : « Non »

P : « Il a vécu en Belgique aussi ? »
T : « Oui. Il faisait des aller-retours. »
P : « Sa situation a été régularisée en 2015 ? »
T : « Il avait un titre d'un an renouvelable. »
P : « Qui a-t-il connu en premier parmi les accusés présents ? »
T : « Son ami Réda. Il l'a rencontré à Bruxelles au café, en 2006, 2008 ». *»*
P : « Il le connaissait sous un autre nom ? »
T : « Le nom de famille je ne connais pas. »
P : « Comment ils sont devenus amis ? »
T : « Des rencontres des Algériens à Bruxelles. »
P : « Ils ont eu une relation amicale ? »
T : « C'est un ami. »
P : « Que peut-il dire de M. KRIKET ? »
T : « Il est gentil, il vient pour m'aider, on se rend des services. »
P : « Se souvient-il des informations qu'il a donné aux policiers ? Dont le constat que M. KRIKET avait changé ? »
T : « Je me rappelle qu'il était emprisonné, est sorti, c'est ce que je me rappelle. Maintenant je ne le vois plus. »
P : « Il a expliqué qu'il avait noté un changement de comportement, notamment « qu'il trainait avec des barbus ». *»*
T : « Il a arrêté de boire, il faisait la prière ». *»*
P : « Ce n'est pas un problème, il a noté autre chose ? Au début il a expliqué qu'à chaque fois qu'il le rencontrait il lui donnait des conseils sur la religion et disait qu'il était toujours avec le diable. »
T : « Oui il donnait des explications sur la religion. »
P : « Il dit lors de sa troisième déposition en garde à vue qu'il avait un discours radical, qu'il avait changé, qu'il ne portait pas la barbe car il ne voulait pas se faire grillé par la police, qu'il envoyait de l'argent pour donner aux frères. Que pense-t-il de ses propos tenus en garde à vue ? »
T : « C'était pour sa famille. Les demi-frères à Réda. »
P : « Ont-ils évoqué la situation en Syrie tous les deux ? »
T : « Au départ on rigolait, on disait si tu vas mourir là-bas. »

****Un avocat fait remarquer un problème d'interprétariat. Un second interprète est appelé à la barre.****

P : « Du temps où il fréquentait Réda KRIKET, il avait évoqué que celui-ci avait changé, s'était radicalisé dans son discours. »
T : « Non, il pratiquait de manière régulière, il priait à l'heure, voilà. »
P : « Avaient-ils discuté des événements en Syrie depuis 2011 ? »
T : « Il sait que je n'ai rien à voir avec ça donc il ne me parlait pas de ça, on rigolait, on se moquait d'eux, on parlait les gens partent là-bas, ils vont mourir pour rien, on disait ça. »
P : « Moi j'ai sous les yeux une audition devant les policiers, vous précisez que vous avez parlé du problème des gens qui partaient en Syrie et vous répondez qu'il trouvait ça bien de faire le djihad. »
T : « Nous c'était une discussion de rigolade en fait, ce n'était pas du sérieux. »
P : « En suivant cette réponse, il évoque une connaissance qui disait à propos de Reda « il n'a pas honte d'être parti en Syrie et de revenir nous voir après », cette discussion ayant eu lieu après l'interpellation de M. KRIKET.
T : « Il a appris ça via la télévision, il me l'a raconté F. (Juste avant M. dit je ne pense pas avoir dit cela, je n'avais pas très bien compris la question). »
P : « On l'interroge sur Anis BAHRI en demandant s'il est pro Djihad et il répond qu'il est dans cette tendance-là. »
T : « Non je me souviens très bien, j'ai dit que c'était quelqu'un de discret, qui ne parle pas beaucoup, que je ne connaissais pas très bien. J'ai connu son identité au commissariat. »
P : « Le policier insiste, sur le même sujet, vous dites « il disait que c'était bien, à votre demande je vous dis que Yacine et Reda disaient aussi ça ». *»*
T : « Je n'ai pas déclaré cela, je suis sûr de moi »
P : « Je peux comprendre que vous êtes placé en garde à vue, dans une affaire de terrorisme et qu'on puisse être amené à donner des réponses pour se tirer d'affaire mais dans cette situation-là, pourquoi on opère des distinctions entre les uns et les autres, on fait plaisir aux policiers en chargeant M. KRIKET, BAHRI, ALIMMI mais que M. Benouati n'a rien à voir là-dedans ». *»*
T : « Yassin ALAMI on m'a demandé si c'était un vendeur de shit, j'ai dit oui c'était un fumeur ». *»*
P : « Anis BAHRI, il le reconnaît. Il sait qu'il a un fils en Tunisie. »
T : « Oui on a discuté, on parlait de la famille ». *»*
P : « Ils étaient proches M. KRIKET et Monsieur BAHRI ? »
T : « Moi je les voyais une fois de temps en temps mais je ne sais pas, en France je n'ai connu personne. Je les connais de Belgique, on a un endroit, une place où on se réunit ». *»*
P : « Il va identifier ensuite M. MENIKER en expliquant qu'il faisait des brocantes, jouait au bingo mais gardait ses activités secrètes. »

T : « Oui il travaillait aux puces ».

P : « Il va identifier M. ALAMI également mais dit ne pas connaître son nom. »

T : « Oui. »

P : « Il dit qu'il se plaint de la société, ne travaille pas, bois et fume en cachette pour pas que Réda KRIKET et Ali le sachent. Comment il interprète cette situation ? »

T : « Je sais pas, car il y a un respect entre eux. »

P : « Il explique que M. KRIKET et BAHRI on échangé des services, on a parlé de papiers. Il a dit que M. KRIKET et M. K.H. étaient proches, qu'est-ce qui lui permet de lui dire. »

T : « C'était un endroit où tout le monde communiquait avec tout le monde. Oui M. KRIKET le connaît et disait que c'était quelqu'un de bien mais je ne peux pas dire s'ils étaient proches l'un de l'autre. »

P : « Sur les relations entre M. BAHRI et M. KRIKET, on lui repose la question sur qui est le plus influent. »

T : « Réda, c'est une personne d'humour léger, il est comme ça, il aime s'habiller. (L'interprète répète la question car n'est pas sur que le témoin ait compris). Personne n'influence personne, ce sont des mis. »

P : « Je vais donner lecture de sa réponse, « je sais qu'Anis connaît bien l'islam, mieux que Réda. »

T : « Il m'a demandé le policier qui gère l'autre, j'ai juste répondu que Yanis maîtrisait l'arabe. »

P : « L'Enquêteur revient et vous demande qui est le plus radicalisé, vous dites que Reda parlait beaucoup de Djihad et ajoute « chez nous en Algérie, on dit que ceux qui parlent font moins que ceux qui se taisent ». Pourquoi dire cela ? »

T : « Par ce que je leur ai dit, qu'il priait, mais commettait des vols, c'est pour ça que j'ai dit celui qui parle beaucoup il est zéro dans la religion. »

P : « Mais là il est question de djihad. Il dit qu'il était mal à l'aise avec M. BAHRI, pourquoi ? »

T : « C'est quelqu'un qui est calme, qui ne parle pas beaucoup. A l'époque moi j'étais dans un chemin et eux étaient dans un autre. On n'a jamais parlé sérieusement du djihad. »

P : « On va le questionner sur le Djihad, ce qu'il se passe en Europe, il va dire qu'il est contre tout cela. On lui demande s'il connaît le nom de l'Emir de l'Etat Islamique et là il y a une nouvelle question, sur si les autres en parlaient. Il dit oui. Il ajoute qu'ils parlaient de toutes les exactions qui avaient eu lieu là bas. »

T : « C'étaient juste des informations, ce jour là on en parlait car c'était l'actualité. »

P : « On lui demande s'il est familier avec le concept d'Alima ».

T : « J'ai dit que je n'étais pas d'accord. »

P : « Il expliquera qu'on lui a demandé pourquoi il y avait beaucoup de liens avec ces gens là et il dit « ils cherchaient un nom italien ou portugais car ils ressemblent aux Arabes ».

T : « Oui car les policiers ont sorti dans les fadettes qu'il y avait trop de communications téléphoniques entre nous. Et j'ai dit qu'on me demandait. »

P : « Pourquoi on s'adresse à lui pour des faux documents ? »

T : « Car je connaissais beaucoup de gens comme des Pick-Pocket à l'époque. »

P : « J'ai l'impression que vous êtes assez en retrait sur vos déclarations, vous aviez laissé entendre que M. KRIKET était attiré par le Djihad. Indirectement vous y associez trois personnes dont une avec beaucoup plus de nuances. Il y a le soupçon que vous ayez pu intercéder auprès de tiers pour obtenir certains documents, ça créé peut être une pression sur vous ? »

T : « Non, ils n'ont pas besoin de moi pour ça, tout ce que je savais ils le connaissent mieux que moi. »

P : « Ca a dû être éprouvant comme garde à vue, soupçonné de complicité de terrorisme et pour s'en justifier il a expliqué que des membres de sa famille avaient été victimes du terrorisme en Algérie. »

T : « Je dormais, je me suis retrouvé en garde à vue. »

P : « Quel effet lui a fait l'interpellation de M. KRIKET ? »

T : « C'était un choc. »

P : « Pourquoi il remercie les policiers de leur gentillesse ? »

T : « Car à la fin ils commençaient à me donner des conseils, disaient que j'étais quelqu'un de gentil, ils m'ont surveillé pendant un an. »

P : « Il connaissait les deux neveux de M. KRIKET ? »

T : « Oui. »

P : « L'un de ses neveux a fait des déclarations qui vont dans le sens des déclarations lues précédemment. Vous savez ? »

T : « Non, il ne me montrait rien. »

Questions du ministère public

Avocat General (AG) : « Vous avez dit avoir été choqué par la mesure de garde à vue, vous ne vous y attendiez pas ? »

Le Témoin (T) : « Non. Déjà on m'a demandé chez moi à mon domicile, pourquoi j'étais calme j'ai dit que je ne comprenais pas ce qu'il se passait. »

AG : « Il y a eu des écoutes téléphoniques, et on voit un message sur votre répondeur demandant si vous avez peur. »

T : « Car je ne lui ai pas répondu et ensuite je l'ai rappelé et il m'a dit que les policiers sont venus le voir ».

AG : « Vous viviez avec M. BELOUAFI à Bruxelles ? »

T : « Oui, un mois ou deux, je ne me souviens pas exactement de l'époque. On avait eu un studio, beaucoup de gens louaient, c'était facile. »

AG : « Est-ce que c'était vous qui payait le loyer ? »

T : « On s'entraidait pour le payer. »

AG : « M. KRIKET fréquentait aussi ce studio ? »

T : « Il ne dormait pas là-bas. »

AG : « Vous aviez déclaré qu'il mangeait parfois là-bas mais n'y vivait pas. »

T : « Peut être qu'il était venu une ou deux fois, il avait sa femme en fait. »

AG : « Sur les temps qui ont précédé l'interpellation, avez-vous constaté quelque chose de particulier chez lui ? »

T : « Non je l'ai remarqué normal, il était démoralisé. »

AG : « Lors de votre deuxième audition en garde à vue, vous avez indiqué qu'il était stressé, téléphonait beaucoup. »

T : « Oui je vous ai dit qu'il n'était pas bien, démoralisé. »

AG : « Savez-vous comment Réda écoulait sa marchandise ? »

T : « Parfois il donnait à Rabah MENIKER, il vendait, il allait aussi chez des bijoutiers. »

AG : « Qui vous demandait des faux papiers ? »

T : « Réda KRIKET et Anis BAHRI. »

AG : « Vous vous souvenez à quel moment c'était ? »

T : « A l'époque vous aviez précisé que c'était avant votre départ mi-février 2016. »

AG : « On sait que vous partez en Algérie le 17 février 2016. Donc c'était avant ce départ-là ? »

T : « Oui, un peu avant. »

AG : « La rencontre du 13 février avait-elle pour sujet de trouver ces pièces d'identité ? »

T : « Ca je ne me souviens pas des dates, mais oui on avait parlé de ça. »

AG : « En 8^{ème} audition vous avez indiqué avoir parlé de cette identité à Ali le 1^{er} février et à Réda un autre jour. On sait que Réda KRIKET vous appelle 2 fois le 13 février après 23h aux Pays Bas, ces appels étaient-ils en rapport avec la question d'obtenir des fausses identités ? »

T : « Je vous ai dit que je parlais avec eux de ça mais quand exactement je ne me souviens pas. »

AG : « Est-ce que vous connaissez un certain Mouchen ? Il fait des faux documents. Vous avez indiqué que Réda et Ali le connaissaient déjà ? »

T : « Oui, tout le monde traîne dans les mêmes cafés. »

AG : « Est-ce vous savez si l'un d'entre eux s'est adressé à ce Monsieur pour obtenir de faux documents ? »

T : « Peut être qu'ils sont entrés en contact avec lui, je ne sais pas. »

AG : « Vous vous souvenez, vous étiez assisté d'un interprète en garde à vue ? »

T : « J'ai eu plusieurs interprètes une fois un bien, ensuite un autre qui maîtrisait à peine. »

AG : « Vous aviez un avocat ? »

T : « Oui. »

AG : « Parmi les questions que cet avocat vous pose, il vous demande si vous avez peur si vous parlez ? »

T : « Je ne me souviens pas. »

AG : « Vous lui avez répondu « un peu, j'ai peur des bagarres, cette crainte je l'ai eu dans les années 90 en Algérie. »

T : « Oui car je lui ai dit que ce qui s'est passé dans les années 90 en Algérie, j'ai perdu un frère. »

Questions de la défense

Avocat de Rabah MENIKER (A) : « J'aimerais savoir dans quelles circonstances vous l'avez rencontré ? »

Le Témoin (T) : « Dans un café. »

A : « Il faisait quoi ? »

T : « Il buvait, il jouait au bingo. »

A : « Des gens ont fait les intermédiaires ? »

T : « Je l'ai connu car je connaissais Farat. A Bruxelles, il n'y avait pas beaucoup d'Algériens. On se voyait dans le même endroit. »

A : « Vous dites l'avoir rencontré par des amis qui viennent de Suisse. »

T : « Car en fait Farat l'a connu en suisse. »

A : « Réda KRIKET, Rabah MENIKER et Yassin ALAMI n'aimaient pas les Chiites, incluez-vous Rabah MENIKER ? »

T : « Non. »

A : « Vous confirmez que M. Rabah MENIKER se fichait de la religion ? »

T : « Ca ne lui importait pas du tout. »

A : « Quelle était votre activité professionnelle à Bruxelles ? »

T : « Ca dépend, à chaque fois ce que je trouve, je le fais. »

A : « Vous travailliez sur les marchés, vendiez des parfums ? »

T : « Oui parfois. »

A : « Vous aviez un peu la même activité professionnelle que Rabah MENIKER ? »

T : « Oui parfois. »

Autre Avocat de Rabah MENIKER (A) : « Vous avez expliqué que vous vous faisiez aussi appeler Arach ? »

Le Témoin (T) : « Oui car je viens de la commune d'Arach en Algérie. »

A : « Rabah MENIKER nous expliquait que vous vous étiez éloignés car vous avez eu un désaccord dans un bar »

T : « Oui. Moi j'essayais de régulariser ma situation en France. »

A : « Lui explique que c'est car vous le suspectiez d'être un indicateur, d'être avec la police. »

T : « Non ça ne m'importait pas car je ne faisais rien d'illégal. »

A : « J'ai eu l'impression que pendant les questions vous étiez un peu tendu, sur la réserve. »

T : « Non, je ne m'attendais pas à être convoqué de nouveau. »

A : « On pourrait penser qu'il y ait d'autres raisons. [...] On peut supposer que vous avez mis M. KRIKET en contact avec M. Rabah MENIKER. Dans votre tablette vous aviez comme pseudonyme dans une messagerie avec à la fin les initiales EI et Lion. Il y avait des éléments pouvant paraître troublants vous concernant, pour autant vous n'avez aucune attirance pour les idées de l'Etat Islamique ? »

T : « Je suis sûr et certain, je n'ai rien à voir avec ça, je suis aussi victime de terrorisme en Algérie. J'ai perdu un frère durant les années 1990. Ces choses là elles se sont passées en Algérie avant de se passer en Syrie, si j'avais voulu faire ces choses je l'aurais fait chez moi. »

A : « Vous avez vu sous vos yeux les méfaits du terrorisme ? »

T : « Oui, mon propre frère. »

A : « Donc vous étiez dans un quartier où on se rend service, on connaît tout le monde, sans forcément connaître les plans de chacun. »

T : « Oui chacun faisait ce qu'il voulait, je ne cherchais pas à comprendre. »

Autre avocat (chauve avec lunette) (A) : « Vous le connaissez ? » (désigne son client)

Le Témoin (T) : « Non je ne l'ai jamais vu. »

Avocat de Réda Kriket (A) : « Est-ce possible de visionner la garde à vue de Monsieur ? »

Le Président : « Il faut que je réfléchisse à cela, car c'est dans un cadre procédural très circonscrit. Je ne formule aucun avis. »

Déclaration de Rabah MENIKER : « Je l'ai côtoyé car il vend des habits. Après, il connaît tous mes amis, mes fréquentations, tous ces gens est-ce qu'ils boivent de l'alcool, jouent au bingo ? Oui. »